PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
MRC LES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-26 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS, IMMOBOLIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 $

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après désignée : la « Loi ») permet à toute municipalité locale d'adopter un règlement afin de fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 2 de la Loi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 $;

ATTENDU QUE ce taux ne peut excéder 3%;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 5 octobre 2026 en même temps de l'avis de motion, le tout conforme à l'article du Code municipal numéro 445 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Richard-David Giguère
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 341-26 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 1 000 000 $ et qu'il y soit décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la Loi.

ARTICLE 2 TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 1 000 000 $

La municipalité perçoit un droit de 3% sur la tranche de base d'imposition qui excède 1 000 000 $ lors du transfert de tout immeuble situé sur le territoire.

ARTICLE 3 INDEXATION

Le montant permettant d'établir la tranche de base d'imposition prévue au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 2 NOVEMBRE 2026

_____	_____
Louise Arpin	Josiane Marchand
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	5 octobre 2026
Adoption :	2 novembre 2026
Avis public :	9 novembre 2026
Entrée en vigueur :	9 novembre 2026